

CRIMES DE MASSE

QUAND LES BOURREAUX TROMPENT LA MORT

LE DÉCÈS D'UN TYRAN, D'UN CRIMINEL DE MASSE OU D'UN AGENT DU TERRORISME INTERNATIONAL N'EST JAMAIS ANODIN. UNE ENQUÊTE COLLECTIVE TENTE D'EN CERNER LES IMPLICATIONS EN ANALYSANT LA DESTINÉE POST MORTEM DE QUELQUES-UNS DES PRINCIPAUX BOURREAUX DU XX^E ET DU XXI^E SIÈCLE

Que faire du corps de son bourreau ? Après la mort d'un tyran, le jugement d'un criminel de masse ou la « neutralisation » d'un terroriste, comment éviter que ceux-ci ne se transforment en martyr ou que leur sépulture ne devienne un objet de culte ? Face à ces questions, les démocraties s'avèrent incapables de formuler une réponse garantissant à la fois justice et réparation. C'est ce que montre l'ouvrage consacré au traitement post mortem de quelques-uns des principaux bourreaux (au sens anglais de *perpetrator*) du XX^e et du XXI^e siècle et dirigé par Sévane Garibian, professeure boursière du Fonds national suisse la recherche scientifique au Département de droit pénal (Faculté de droit). Un ouvrage collectif réunissant une douzaine de contributions venues du droit mais aussi de l'histoire, de l'anthropologie, de la sociologie, de la psychologie ou de la littérature qui déflore un sujet encore largement inexploré et qui est publié simultanément en français (aux Editions Pétra) et en espagnol (chez l'éditeur argentin Miño y Dávila).

« L'idée de ce livre s'est concrétisée alors que j'étais membre d'un projet européen intitulé « Corpses of Mass Violence and Genocide » dont le thème est la postérité des violences de masse et des génocides contemporains, explique Sévane Garibian. Elle consiste à proposer un renversement de perspective en nous intéressant non pas à la mémoire des victimes, comme le font de plus en plus de travaux aujourd'hui, mais au sort réservé aux dépouilles de

leurs bourreaux. Un sujet tabou, qui n'a pratiquement pas été étudié par les sciences sociales et juridiques, alors même qu'il touche à des problématiques fondamentales comme la construction du récit national, la fondation de la mémoire collective, la réussite ou l'échec d'une transition politique ou la question du traitement juridique du passé. En d'autres termes, la fin du bourreau n'est jamais anodine. Elle véhicule toujours des enjeux majeurs sur le plan du droit, de la politique, de l'idéologie ou de la culture. »

Le premier cas de figure analysé par les auteurs

« CE LIVRE PROPOSE UN RENVERSEMENT DE PERSPECTIVE EN S'INTÉRESSANT NON PAS À LA MÉMOIRE DES VICTIMES MAIS AU SORT RÉSERVÉ AUX DÉPOUILLES DE LEURS BOURREAUX »

est celui qui voit le bourreau s'éteindre de mort naturelle. Une issue qu'ont notamment connue Pol Pot, Bokassa, Idi Amin Dada, Franco, Pinochet, Milosevic ou encore Videla (retrouvé mort sur les toilettes de sa prison). Cette sortie de scène « en douceur », qui survient le plus souvent à un âge avancé (80 ans pour



Amin Dada, 83 pour Franco, 91 pour Pinochet) est la plus choquante pour les victimes et les opposants. D'une part, parce que la vulnérabilité liée au vieillissement tend à créer une certaine forme d'empathie envers le bourreau et, de l'autre, parce qu'elle laisse un goût d'inachevé.

«Le sentiment qui prédomine dans de telles circonstances est que la mort offre une échappatoire au génocidaire ou au criminel de masse, confirme Sévane Garibian. Et cette forme d'impunité est encore renforcée lorsque le décès est suspect – ce qui donne l'impression que le bourreau a choisi sa mort – ou lorsque celui-ci interrompt et éteint une procédure judiciaire.»

A cet égard, la trajectoire de Slobodan Milosevic est emblématique. Président de la Serbie de 1989 à 1997, puis président de la République fédérale de Yougoslavie de 1997 à 2000, l'homme politique comparait en 2002 devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie de La Haye où il doit répondre de crimes contre l'humanité, d'infractions graves aux Conventions de Genève et de violations des lois ou coutumes de guerre.

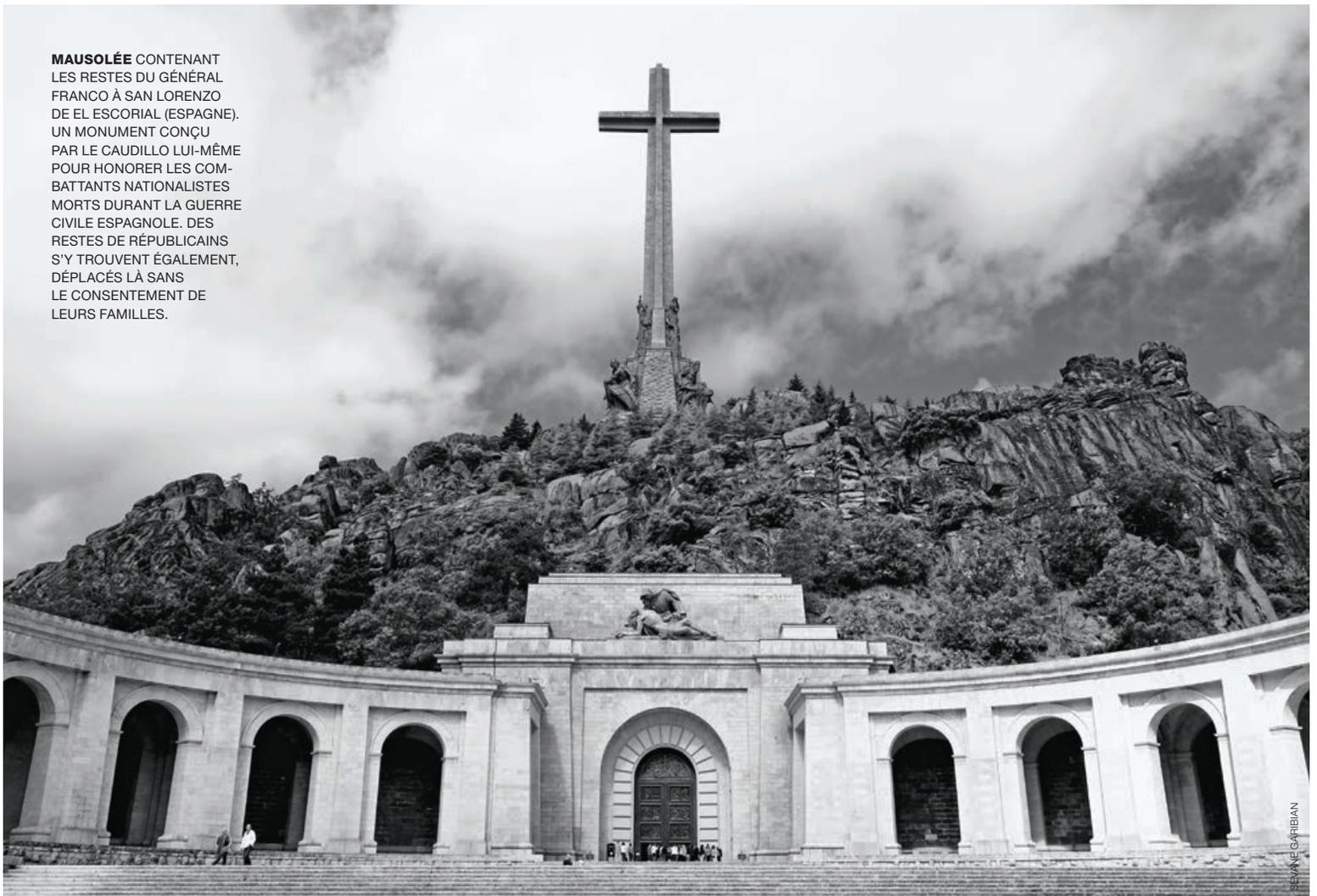
Le 11 mars 2006, après cinq ans de procédures controversées, Milosevic est retrouvé mort dans sa cellule de La Haye. Officiellement, la cause du décès est un infarctus du myocarde. Mais très vite les rumeurs circulent : on évoque tantôt un empoisonnement, tantôt un suicide déguisé. Et le doute est encore renforcé par le fait que le corps du premier président à avoir été inculpé dans l'exercice de ses fonctions pour crimes de masse n'est à aucun moment exposé publiquement avant son transfert vers Belgrade – où se tient un hommage réunissant plus de 50 000 partisans et de nombreuses personnalités politiques et culturelles occidentales –, puis son inhumation dans sa ville natale de Požarevac.

«La contribution de Florence Hartmann (qui a été porte-parole du procureur du Tribunal pénal international pour l'Ex-Yougoslavie, puis du Tribunal pénal international pour le Rwanda avant d'être inculpée à son tour pour avoir divulgué des informations confidentielles, ndr) montre que cette «mort-délivrance» entraîne bien plus que l'extinction pénale, complète Sévane Garibian. Elle permet en quelque sorte une

réécriture de l'Histoire en alimentant le déni de celui qui s'est toujours présenté comme un martyr de la justice et des grandes puissances occidentales, défiant ses juges et leur légitimité.»

Le cas de Pol Pot n'est pas très différent. Arrêté et condamné à la prison à perpétuité par ses propres troupes, le leader du Kampuchéa démocratique – régime responsable de la mort de 1,7 million de personnes, soit 20% de la population totale du Cambodge de l'époque – décède le 15 avril 1998 alors qu'il se trouve en résidence surveillée. Là encore, la cause officielle du décès est une crise cardiaque. Cependant, l'absence d'autopsie, la rapidité avec laquelle la crémation est organisée, sur un lit de pneus, et le peu de témoins qui ont pu y assister donnent lieu à des controverses quant à la nature exacte du décès et à l'identité réelle du défunt. Résultat : son cénotaphe, situé aux abords d'un immense casino, est aujourd'hui devenu, selon l'anthropologue Yvonne Guillou, une attraction touristique faisant l'objet de pratiques funéraires ne ressemblant à aucune autre au Cambodge et sur laquelle l'ombre du génocidaire continue de planer.

MAUSOLÉE CONTENANT LES RESTES DU GÉNÉRAL FRANCO À SAN LORENZO DE EL ESCORIAL (ESPAGNE). UN MONUMENT CONÇU PAR LE CAUDILLO LUI-MÊME POUR HONORER LES COMBATTANTS NATIONALISTES MORTS DURANT LA GUERRE CIVILE ESPAGNOLE. DES RESTES DE RÉPUBLICAINS S'Y TROUVENT ÉGALEMENT, DÉPLACÉS LÀ SANS LE CONSENTEMENT DE LEURS FAMILLES.



Bien que plus rare, la mise à mort par voie judiciaire est, elle aussi, problématique. La procédure, qui a conduit à la pendaison des principaux dignitaires nazis ayant survécu au conflit au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale ou à celle du dirigeant irakien Saddam Hussein, a en effet un objectif ambigu. Cherchant à résoudre la quadrature du cercle, elle vise ainsi à la fois à offrir à l'opinion le spectacle d'une sorte d'expiation publique tout en évitant que les sépultures des victimes ne deviennent des lieux de culte. Un double objectif globalement atteint dans le cas des dignitaires du III^e Reich – les dépouilles des condamnés ayant été incinérées avant d'être dispersées – mais pas complètement rempli pour ce qui est du « Boucher de Bagdad ». Le sanctuaire où il repose aujourd'hui, après avoir été enterré devant des centaines de fidèles, a fait l'objet d'une fréquentation soutenue au moins jusqu'en 2009, date de l'interdiction gouvernementale d'organiser des visites collectives sur le site.

« Dans le cas présent, qui implique une mise en scène de la mise à mort, il y a un risque de confusion entre ce que l'on peut raisonnablement espérer de la justice et les attentes des victimes en termes de vengeance ou de réparation, commente Sévane Garibian.

« LE DROIT À LA VIE, L'UN DES DROITS DE L'HOMME LES MIEUX ÉTABLIS, NE PROTÈGE-T-IL PAS JUSQU'AU PLUS IMPITOYABLE DES TYRANS ? »

D'où un sentiment de frustration. Par ailleurs, il s'agit le plus souvent d'une justice de vainqueur basée sur un droit d'exception qui peut, comme le montre l'exemple de Nuremberg, déroger aux normes habituelles en étant, par exemple, appliqué de manière rétroactive. »

Dernière catégorie prise en compte par les auteurs, l'exécution extrajudiciaire apparaît comme une mesure qui s'avère le plus souvent contre-productive. D'abord parce que la violence qu'elle implique heurte de front des valeurs

qui constituent le fondement de nos démocraties. Comme le demande Elodie Tranchez, spécialiste en droit international à la Webster University de Genève dans sa contribution, « dans une société internationale marquée par la protection des droits de l'homme (notamment le droit à la vie), par la neutralité du droit international ainsi que par les immunités dues aux chefs d'Etat, le droit à la vie, l'un des droits de l'homme les mieux établis, ne protège-t-il pas jusqu'au plus impitoyable des tyrans ? »

Ensuite et surtout, parce que la méthode atteint rarement l'objectif poursuivi. Loin d'assurer la disparition du bourreau – au sens littéral du terme – sa mise à mort violente en fait, au contraire, presque systématiquement un martyr aux yeux de ses partisans.

C'est manifeste pour un personnage comme Talaat Pacha, 280^e grand vizir de l'Empire ottoman et principal responsable du génocide arménien. Abattu par un survivant en pleine rue le 15 mars 1921 après avoir été condamné *in absentia* à Constantinople et s'être réfugié à Berlin, le chef d'Etat déchu a été inhumé en

grande pompe dans la capitale allemande, puis transféré à Istanbul, sur décision d'Hitler, en 1943. Il repose aujourd'hui dans un mausolée construit à la mémoire du « héros de la patrie » sur la Colline du Monument de la Liberté, en plein cœur de la capitale turque.

« *Fait relativement rare, la patrimonialisation est ici pleinement assumée par l'Etat*, note Sévane Garibian. *Elle se nourrit d'un déni institutionnalisé par rapport au passé génocidaire de la Turquie. Il en va d'ailleurs de même en Espagne, où les restes de Franco sont conservés à l'intérieur d'une immense basilique construite par des prisonniers républicains et situés dans la « Valle de los Caídos » (La vallée de ceux qui sont tombés).* »

Comme il l'avait lui-même prédit, le personnage façonné par Mussolini a également survécu à son enveloppe physique. Sauf qu'ici, c'est surtout le récit rocambolesque des vicissitudes subies par sa dépouille qui ont contribué à alimenter le mythe et à assurer une certaine pérennité à ses idées politiques. Capturé puis fusillé par des partisans en avril 1945 dans des circonstances qui restent obscures, le « Duce » est ensuite livré à la foule et pendu par les pieds sur une place de Milan avant d'être inhumé dans une tombe anonyme. Volée par des admirateurs, retrouvée dans une malle, cachée par les autorités, sa dépouille est finalement ensevelie dans sa ville natale lors d'une cérémonie publique. Et l'histoire ne s'arrête pas là puisqu'en 2005 sa famille demande le transfert de ses restes à Rome, relançant une nouvelle fois le débat sur le traitement de son héritage politique.

Enfin, que dire des opérations menées pour neutraliser l'instigateur des attentats du

11 septembre 2001, Oussama Ben Laden ? L'ancien ennemi public n° 1 planétaire a été exécuté hors écran lors d'un raid des forces spéciales américaines dans la périphérie de la ville d'Abbottabad au Pakistan à l'issue d'une chasse à l'homme largement médiatisée. Pour prévenir tout culte du mort, sa dépouille, identifiée par des tests ADN, est ensuite immergée dans le plus grand secret quelque part en mer d'Oman. Son fantôme n'a pourtant pas tardé à ressurgir sur la toile nourrissant les rumeurs les plus abracadabrantes. Selon la plus en vogue, l'ancien chef d'Al-Qaida coulerait ainsi des jours heureux en sirotant des cocktails du côté des Bahamas ou de Miami. Le tout aux frais de la CIA.

« *De fait, la mort du tyran, quels que soient ses circonstances et son contexte n'efface rien*, conclut Sévane Garibian. *Ultime tribune, elle alimente sa légende. Même « disparus », ses restes vivent sous une forme politique, juridique ou immatérielle. Cette vie outre-tombe du bourreau a une ampleur et un sens qui fluctuent selon les configurations dans lesquelles la fin survient, et selon l'effectivité des transformations qu'elle engendre. Mais elle n'achève pas le « temps incalculable de [son] éternité », pour reprendre une formule de l'écrivain Gabriel Garcia Marquez.* »

Vincent Monnet

« La mort du bourreau. Réflexions interdisciplinaires sur le cadavre des criminels de masse », par Sévane Garibian (dir.), Ed. Pétra, 295 p.

Bio express



Nom : Sévane Garibian
Formation : Licence en droit (UNIGE), doctorat en cotutelle (Paris X-UNIGE), « visiting scholar » à l'Université de Buenos Aires, puis à l'Université Pompeu Fabra (Barcelone.)

Parcours : Boursière Doc.Mobility du FNS, première lauréate d'une bourse d'étude doctorale de l'International Institute for Genocide and Human Rights Studies (Toronto). Boursière Postdoc.Mobility du FNS, première lauréate de la Faculté de droit de l'UNIGE au concours « Boursières d'excellence ». Membre du programme de recherche européen « Corpses of Mass Violence and Genocide ». Lauréate du concours « Professeurs boursiers » du FNS, professeure FNS à la Faculté de droit de l'UNIGE.

LE DROIT À LA VÉRITÉ FACE À L'IMPUNITÉ

Les bonnes nouvelles s'enchaînent pour Sévane Garibian. Outre la publication de l'ouvrage qu'elle a dirigé sur la destinée post mortem des criminels de masse et autres agents du terrorisme international (lire ci-dessus), la chercheuse a en effet rejoint en mars 2016 le corps professoral de la Faculté de droit. Elle pilote par ailleurs depuis la même date un projet de recherche qui vise à interroger les limites du droit à la vérité dans des contextes d'impunité a priori irrémédiable et intitulé *Right to Truth, Truth(s) trough*

Rights: Mass Crimes Impunity and Transitional Justice. « *L'idée est de partir de cas où des crimes de masse ont été perpétrés et où la justice pénale est inaccessible, soit parce que tous les responsables sont morts, soit parce que l'on est face à une situation de déni, soit parce qu'il existe des lois d'amnistie qui protègent les bourreaux*, précise Sévane Garibian. *Il s'agira ensuite d'examiner les différentes possibilités d'action offertes par ce qu'on appelle la justice transitionnelle comme la mise*

en place de politiques mémorielles, de commissions d'enquête ou de nouvelles procédures de réparation. Et, plus globalement, de travailler sur ce que génère l'impunité. » Financée pour quatre ans par le Fonds national de la recherche scientifique, cette recherche interdisciplinaire ambitionne de renouveler la conception de la justice face à la violence extrême et, plus généralement, la réflexion sur les rapports entre le droit, l'histoire et la science dans le traitement des crimes de masse.

Elle est basée sur l'analyse du traitement de trois types de traces – le témoignage, l'archive, le corps mort – jouant un rôle décisif dans la matérialisation du droit à la vérité hors du champ pénal. Au-delà de son utilité scientifique, ce projet permettra également de produire une importante base de données qui sera à la disposition de la communauté des acteurs politiques, juridiques et de terrain.

VM